

Règlement du Jeu

« Tentez de gagner une des 100 Baby'Box ! »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LDLC.com, SA à directoire, au capital de 1.034.527,32 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181, dont le siège social est situé au 18 chemin des Cuers, à Dardilly (69570), organise sur son site internet Maginéa et sur sa page Fan Facebook Maginéa un jeu (ci-après désigné par « Jeu »), sans obligation d'achat, intitulé « Tentez de gagner une des 100 Baby'Box ».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 10 octobre 2014 à 10h au 29 octobre 2014 à 23h59. Le Jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site www.maginea.com et permet à tout participant de gagner un des 100 lots décrit à l'article 5.2 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <http://www.maginea.com/fr/fr/n3203/jeu-babybox-maginea/>

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidentes en France métropolitaine et DOM-TOM*, Belgique, Suisse et Luxembourg disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

*En cas de gain d'une personne résidant en France métropolitaine, DOM-TOM, Belgique, Suisse ou Luxembourg, les gagnants recevront leur lot par voie postale.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

La participation est limitée à un bulletin par personne. La participation multiple d'un même participant (même nom, même adresse) entraînera la nullité de la participation au Jeu. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU JEU ET GAIN

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Renseigner son adresse mail
- Répondre juste aux 5 questions du quiz
- Remplir correctement le formulaire d'inscription pour valider son inscription
- Valider sa participation

Si l'internaute ne parvient pas à répondre juste aux 5 questions posées, il pourra retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite.

A la fin du jeu concours, 100 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu juste aux 5 questions du quiz.

Le tirage au sort se déroulera le jeudi 30 octobre 2014 à 14h. Il sera effectué de façon aléatoire par une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Les prénoms, initiales des noms et villes des gagnants pourront être annoncés sur la page fan Facebook de Maginéa et Twitter.

Les gagnants autorisent ainsi LDLC à utiliser leurs prénoms, initiales de noms et villes dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lot. Ils seront contactés par e-mail une fois le tirage effectué.

5.2 - Description du lot mis en jeu

100 baby box (chaque gagnant gagnera 1 baby box d'une valeur de 84.60 € ttc) contenant :

- 1 biberon PHILIPS AVENT
- 1 boîte à musique EGMONT TOYS
- 1 housse de matelas à langer en bambou ADEN ET ANAIS
- 1 cuillère d'apprentissage CHICCO
- 1 doudou hochet pingouin LITTLE JELLY CAT

5.3 - Délais et modalités de réception du lot

Les gagnants seront contactés par e-mail une fois le tirage au sort effectué ; une opération de vérification d'identité pourra être exécutée.

En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par un bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 30 jours. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent.

En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le blog de la société organisatrice et sa page Facebook. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la réception du lot.

ARTICLE 8 : RESPECTS DES RÈGLES

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple à travers maginea.com ou le Blog maginea.com, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de l'inscription au jeu. De plus, maginea.com (société LDLC) se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur :

<http://www.maginea.com/fr/fr/n3203/jeu-babybox-maginea/>

Une copie de ce Règlement est adressée, à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : LDLC.com Service Marketing ; 18 Chemin des Cuers 69570 DARDILLY. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable sur le site internet et la page Facebook de maginea.com.

ARTICLE 10 : LOI «INFORMATIQUE ET LIBERTÉS» - DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing Maginea de LDLC pour la prise en compte de la participation et la distribution des lots aux gagnants.

Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à LDLC.com - Service Marketing Maginea - 18, Chemin des Cuers - 69570 DARDILLY, en indiquant vos noms, prénoms et adresse.

Les identités des gagnants ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de ceux-ci.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

ARTICLE 11 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.